

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2022
DELIBERATION N° DE-2022-120

L'an deux mil vingt-deux, le 21 juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h35.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ, M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE, M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES, M. LACASSAGNE, Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON, Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, Mme BISAUTA, M. ARCOUET, Mme LARRÉ M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES, M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN, Mme LIOUSSE, M. ETCHETO (à partir de 18h57), Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE (jusqu'à 22h30 et à partir de 23h00), M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

M. AGUERRE à Mme BISAUTA, Mme BRAU-BOIRIE à Mme LOUPIEN-SUARES, M. ALLEMAN à Mme LAUQUÉ, Mme DELOBEL à M. MILLET-BARBÉ, Mme DUPREUILH à Mme LIOUSSE, M. ETCHETO à Mme BROCARD (jusqu'à 18h57), M. ABADIE à Mme HERRERA LANDA (de 22h30 à 23h00)

Absent(s) :

Mme BENSOUSSAN

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme DURRUTY,

OBJET : FINANCES – Exercice 2022 - Budget principal - Décision modificative N°1.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire du budget principal, il est proposé un budget supplémentaire ayant pour objet, d'une part, de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et, d'autre part, de constater, en tant que Décision modificative n°1, les ajustements à apporter au budget primitif 2022.

Les principales mesures de cette Décision modificative consistent pour l'essentiel à moduler la masse salariale pour tenir compte de mesures nationales relatives notamment aux agents de catégorie C, à prendre en compte les conséquences de l'inflation sur les fluides et les achats, à ajuster le programme d'investissement d'entretien et d'amélioration du patrimoine et à constater des recettes complémentaires, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

L'équilibre global de la DM1 se présente de la manière suivante (hors opérations d'ordre patrimoniales et écritures de régularisation de la TVA) :

K€	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
INSCRIPTIONS EN DM1 (1)	1 420	1 420
AUTOFINANCEMENT DM1	0	
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 420	1 420
	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
INSCRIPTIONS EN DM1	2 604	2 128
EMPRUNTS		-7 583
AUTOFINANCEMENT DM1		0
REPRISE DU RESULTAT 2021		13 767
RESTES A REALISER 2021	7 652	1 944
TOTAL INVESTISSEMENT	10 256	10 256
TOTAL DM1	11 676	11 676

(1) y compris les écritures de régularisation de rattachement de charges et de produits à l'exercice 2021. Hors ces écritures, la DM1 s'équilibre en section de fonctionnement à 1,1 M€.

La section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement

Pour le chapitre des subventions et participations à percevoir, il convient de constater l'obtention de plusieurs financements complémentaires pour un montant cumulé de 375 K€ : une dotation de 205 K€ de l'Agence régionale de santé au titre du fonctionnement du centre de vaccination au premier semestre 2022 ; des financements de l'État et de la Région pour le label Ville d'Art et d'Histoire (11 K€) ; des mécénats culturels pour 35 K€ (DIDAM, les Mémoires Bayonne rive droite, concerts) ; le financement du programme Bilketa (fonds basques) par la CAPB (60 K€) ; le partenariat du consortium du jambon de Bayonne pour la Foire au jambon (30 K€) ; la dotation exceptionnelle de l'État (20 K€) pour l'ouverture de guichets supplémentaire dans le cadre du traitement des titres sécurisés (cartes d'identités, passeports) ; une quote-part du fonds de compensation de la TVA pour 14 K€.

Concernant la Dotation globale de fonctionnement (DGF), les décrets d'application de la réforme en cours, relative à la prise en compte de l'impact de la suppression de la taxe d'habitation dans son calcul, ne sont toujours pas publiés à ce jour. C'est donc le statut quo qui prévaut pour 2022, ce qui permet à la Ville de bénéficier d'une DGF supérieure de 129 K€ à la prévision du BP, montant qu'il convient d'inscrire en DM 1.

Au total, le chapitre "dotations et subventions" représente 504 K€ dans cette DM 1.

S'agissant des produits des services et du domaine et les autres produits de gestion courante, ceux-ci sont inscrits dans cette DM 1 à hauteur de 183 K€. Ils sont composés de refacturations diverses (142 K€), de redevances diverses pour un total de 12 K€, de compléments relatifs aux recettes tarifaires culturelles (29 K€).

Par ailleurs, il convient de prendre acte de recettes exceptionnelles pour un total de 204 K€, principalement 92 K€ de remboursements d'assurance au titre des inondations de décembre 2021 (en complément de l'inscription du BP 2022 de 700 K€) et 110 K€ de reversement par le budget annexe des parcs de stationnement de la subvention exceptionnelle qui lui avait été versée en 2020 pour faire face la baisse des redevances de stationnement pendant la crise sanitaire. L'État ayant compensé pour partie cette baisse par la suite, ce montant est logiquement restitué au budget principal (ce reversement fait l'objet d'une délibération spécifique).

Le chapitre relatifs aux "atténuations de charges" comprend la compensation par l'État de la prime inflation versée en janvier 2022 aux agents bénéficiaires (68 K€).

Au titre des provisions comptables, il convient de constater une reprise pour 130 K€ de la provision constituée pour dépréciation des comptes de tiers (voir rapport spécifique), et des reprises de subventions transférables pour 50 K€.

Enfin, cette décision modificative permet également de solder des rattachements de dépenses et de recettes effectués à la clôture de l'exercice 2021. Au titre des dépenses rattachées à solder, qui constituent une recette à inscrire en DM 1, le montant est de 278 K€.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement 2022

K€	BP 2022	DM1 2022	Budget 2022
Fiscalité directe et compensations	37 775	3	37 778
Fiscalité indirecte	5 900	0	5 900
Attribution de compensation CAPB	14 884	0	14 884
Dotations et subventions	10 191	504	10 695
Produits des services et du domaine, loyers	7 388	183	7 571
Produits exceptionnels	1 007	204	1 211
Atténuations de charges	400	68	468
Travaux en régie	600	0	600
Reprises de provisions	200	130	330
Soldes rattachements dépenses exercice 2021	0	278	278
Reprise subvention transférable	37	50	87
TOTAL	78 382	1 420	79 802

Le total des recettes de la DM1 s'élève ainsi à 1 420 K€, soit 1 092 k€ hors solde des rattachements de dépenses (278 K€) et reprise des subventions transférables (50 K€).

Les dépenses de la section de fonctionnement

Au titre des charges à caractère général, il est nécessaire de prendre en compte l'impact de l'inflation sur les prix des matières premières et des fluides. Ainsi, il convient de prévoir 150 K€ au titre des achats de fournitures et 165 K€ au titre des consommations de gaz et d'électricité.

Dans ce même chapitre, la finalisation de la programmation culturelle conduit à inscrire des compléments de crédit (en partie compensés par des financements supplémentaires) pour l'organisation des Mémoires (54 K€), l'exposition De Viguerie au DIDAM (12 K€) et le concert qui sera donné le 24 juillet par l'orchestre Sinfonia Navarra dans le cadre du jumelage avec la Ville de Pampelune (13 K€). Enfin, pour la grande exposition des œuvres de Léon Bonnat au Musée Basque, qui est financée à parité entre la Ville et le Musée Basque, le budget actualisé de la manifestation

nécessite un ajustement de 28 K€ en DM1 (17 K€ directement dans le budget des charges à caractère général, et 11 K€ de subvention au Musée Basque qui porte dans son budget l'essentiel des dépenses de l'exposition).

Au total les charges à caractère général représentent 480 K€.

Ce montant est toutefois ramené à 280 K€, car il convient de procéder à un transfert de crédits de 200 K€ au titre du financement par la Ville des navettes gratuites de centre-ville. En effet, si la nouvelle convention qui lie la Ville et le Syndicat des mobilités s'accompagne d'une augmentation de la participation de la Ville à hauteur de 50 % du coût total (cette participation passe de 200 K€ inscrits au BP à 366 K€), les lignes 1 et 3, qui relient les parcs de stationnement, sont désormais prises en charge par le budget annexe correspondant. Ces deux lignes représentant 200 K€, il reste à charge pour le budget principal 166 K€ qui sont imputés au chapitre des participations.

Concernant le chapitre des subventions et participations, outre la subvention au Musée Basque évoquée ci-dessus (11 K€) et le financement des navettes du centre-ville (166 K€), il est inscrit 20 K€ pour la subvention au fonds d'aide à l'Ukraine et une subvention complémentaire de 50 K€ à l'Office de tourisme de Bayonne pour la programmation des concerts "Lauga, côté scène" du second semestre. Au total, ce chapitre des subventions et participations s'élève à 250 K€.

Par ailleurs, l'équilibre du budget des fêtes permet de réduire la subvention d'équilibre de 149 K€, pour la ramener à un montant prévisionnel de 800 K€.

S'agissant des charges de personnel, la masse salariale est complétée de 300 K€, dont 196 K€ au bénéfice des agents de catégorie C ; cette évolution résulte des revalorisations du SMIC, qui ont généré une refonte des grilles indiciaires. Il est également inscrit 50 K€ pour la rémunération des missions de coordination réalisées par les infirmières au centre de vaccination (dépense compensée par l'Agence régionale de santé) et 27 K€ pour des mesures catégorielles relatives à la filière petite enfance.

Au chapitre des charges financières, un complément de 91 K€ est nécessaire pour les intérêts de la dette, qui correspondent aux premières échéances des emprunts mobilisés au premier semestre 2022 (dans la mesure où il s'agit d'échéances trimestrielles).

Les charges exceptionnelles représentent quant à elles 305 K€, dont 35 K€ pour le fonctionnement du centre de vaccination (compensé par l'Agence régionale de santé), 36 K€ pour la retransmission de la finale du championnat de France de Pro D2, 44 K€ de titres de recettes annulés sur exercice antérieurs et 123 K€ de sinistres pour l'essentiel les inondations de décembre 2021. A ces charges exceptionnelles, il convient d'ajouter 60 K€ pour les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables et 7 K€ de remises gracieuses de créances.

Enfin, cette décision modificative permet également de solder des rattachements de dépenses et de recettes effectués à la clôture de l'exercice 2021. Au titre des recettes rattachées à solder, qui constituent une dépense à inscrire en DM 1 2022, le montant est de 308 K€.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement 2022.

K€	BP 2022	Proposition DM1 2022	Budget 2022
Charges à caractère général	16 348	280	16 628
Participations et subventions	9 865	250	10 044
Subvention au budget annexe des fêtes et Temporada	1 010	-149	861
Frais de personnel	38 935	300	39 235
Intérêts de la dette	770	91	861
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	979	305	1 284
Reversement de fiscalité	37	35	72
Dotations aux provisions	300	0	300
Soldes rattachements recettes exercice 2021	0	308	308
TOTAL	68 244	1 420	69 356

Le total des dépenses de la DM1 s'élève à 1 420 K€, soit 1 112 K€ hors solde des rattachements de dépenses (308 K€).

La section d'investissement

En premier lieu, le programme d'investissement 2022 d'entretien et d'amélioration est ajusté par des opérations nouvelles ou complémentaires pour un total de 884 K€. Ainsi, le programme de rénovation de l'éclairage public est abondé de 100 K€ et celui des réfections de voirie de 311 K€. Les autres opérations concernent les abords du fronton de Jean Dauger (45 K€), la restauration du lavoir de la rue Maubec (45 K€), l'aménagement d'une aire de jeux à Breuer (80 K€) et d'un parcours sportif à Caradoc (58 K€), la mise en sécurité des bâtiments (complément de 131 K€) et l'acquisition de véhicules, notamment pour remplacer ceux qui ont été endommagés par les inondations de décembre 2021 à la plaine d'Ansot (105 K€).

Par ailleurs, les échéanciers de crédits de paiement 2022 de quatre opérations gérées en autorisation de programme sont ajustés en fonction de leur avancement pour un montant cumulé de 950 K€ :

- Musée Bonnat Helleu chantier architectural : + 1 M€
- AB Campus : + 500 K€
- Médiathèque du centre : - 250 K€
- Aménagement de la Poterne : - 300 K€.

Les échéanciers complets sont présentés en annexe du rapport relatif aux autorisations de programme.

S'agissant des subventions d'équipement, il est proposé d'inscrire 32 K€ pour la Scène nationale Sud Aquitain (cf. délibération du 2 juin 2022), 392 K€ pour l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, afin de procéder à l'aménagement de l'AB Campus, et 10 K€ pour la réalisation du musée du judaïsme à Bayonne (cf. délibérations spécifiques présentées à cette même séance).

La modernisation, la sécurisation et l'évolution de nos systèmes d'information nécessite une inscription complémentaire de 200 K€ notamment pour les équipements relatifs au télétravail (PC portables, téléphonie) et pour un audit dédié à la cybersécurité (compensé par une subvention de l'État).

S'agissant des opérations immobilières, il convient d'inscrire un crédit de 750 K€, correspondant à la préemption d'un bien immobilier rue du général Bourbaki (713 K€) et à l'acquisition de diverses parcelles en vue d'aménagements de voirie (37 K€).

Concernant les portages fonciers de l'EPFL, l'échéance 2022 de l'ilot 12 du PNRQAD ne sera pas versée, car l'intégralité de celui-ci sera vendue prochainement par l'EPFL à Domofrance. Ainsi, il convient d'annuler l'échéance 2022 qui représente 828 K€. A contrario, il est nécessaire de prévoir le portage des immeubles du 70 rue Maubec et du 25 rue des Tonneliers par l'EPFL, dont les premières échéances 2022 représentent respectivement 41 K€ et 34 K€. Au total, la prévision relative aux échéances des portages foncier de l'EPFL est réduite de 753 K€ dans cette DM 1.

Au total la DM1 en investissement représente 2 604 K€, y compris la contrepartie des subventions transférables inscrites en recettes de fonctionnement.

Suite au vote du compte administratif 2021, il convient également d'inscrire 7 652 K€ pour les restes à réaliser (reports), qui correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre 2021.

Le total des dépenses de la DM1 et des reports s'élève à 10 256 K€.

Récapitulatif des dépenses d'investissement 2022 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Reports	Proposition DM1 2022	Budget 2022
Dépenses d'équipement	36 252	7 652	3 357	47 261
Annuités portages EPFL	1 160	0	-753	407
Total	37 412	7 652	2 604	47 668
Remboursements capital des emprunts	6 500	0	0	6 500
Total dépenses réelles d'invest.	43 912	7 652	2 604	54 168

S'agissant des recettes d'investissement, les inscriptions nouvelles, les compléments de crédits et les ajustements conduisent à un montant total de 2 1287 K€.

La Ville s'est vue notifier une subvention de 2,5 M€ du Département des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de l'AB Campus ; 2 M€ seront perçus dès cette année et sont donc inscrits dans la DM 1. Par ailleurs, compte-tenu de nouvelles notifications ou de décalage dans l'encaissement des subventions inscrites, il est procédé à l'inscription d'un complément de 108 K€ au chapitre des subventions reçues.

Concernant la taxe d'aménagement et outre celle relative à l'AB Campus (67 K€), l'État a versé à la Ville un montant de 177 K€ au titre de régularisation sur les exercices 2018 et 2019. A l'inverse, les nouvelles modalités de prise en compte des investissements dans le calcul du FCTVA ampute la prévision de recette de 370 K€.

Enfin, des recettes complémentaires sont inscrites au titre des cessions inscrites en 2022 (60 K€ - réévaluation des prix de vente), des reversements de l'EPFL (50 K€ réévaluation du 1er acompte reversement Ilot 12 PNRQAD), des assurances (30 K€ - véhicules), et des recettes diverses pour 6 K€.

Conformément à la délibération d'affectation du résultat 2021 du 2 juin 2021, celui-ci est inscrit pour un montant de 13 767 K€.

Au final, cette décision modificative fait apparaître un excédent important en section d'investissement, d'un montant de 7 583 K€, qui permet de réduire d'autant la prévision de recours à l'emprunt sur l'exercice 2022, comme cela était anticipé dans la prospective financière.

Les reports en recettes (restes à réaliser au 31/12/2021) sont inscrits pour 1 944 K€, essentiellement des subventions notifiées à recevoir.

Le total des recettes de la DM1 et des reports représente 10 256 K€.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2022	Reports	DM1 2022	Budget 2022
Subventions	2 085	1 685	2 108	5 878
Amendes de police	500	0	0	500
FCTVA	3 100	0	-370	2 730
Taxe d'aménagement	800	0	244	1 044
Reversement EPFL	600	259	50	909
PAE PRISSE	780	0	0	780
Divers	0	0	36	36
Cessions	1 835	0	60	1 895
Total recettes d'investissement hors emprunt et hors affectation du résultat	9 700	1 944	2 128	13 772
Emprunt	24 010	0	-7 583	16 427
Autofinancement brut	10 202		0	10 202
Affectation du résultat ou fonds de roulement			13 767	13 766
Total recettes réelles d'invest.	43 912	1 944	8 312	54 168

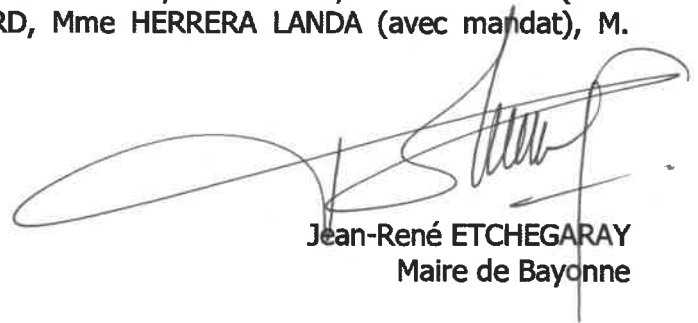
Enfin, il est précisé que l'opération de construction de l'AB Campus nécessite un suivi budgétaire spécifique, pour partie en TTC, pour les locaux qui seront occupés par les associations et donc éligibles au FCTVA, et pour partie en HT avec assujettissement à la TVA, pour les locaux qui seront occupés par la SASP Aviron Bayonnais. Cette partition nécessite de procéder à des écritures comptables particulières, qui se traduisent dans cette DM1 par l'inscription de 452 K€ de recettes venant solder les mandatements réalisés en 2021 en TTC, et 400 K€ de dépenses afin de permettre d'émettre de nouveau ces mandats en HT. Ces montants ne figurent pas dans les tableaux présentant l'investissement ci-dessus, mais sont inscrits dans la DM1.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 57 et en application des articles L.2312-1 à 3 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document budgétaire ci-annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité des votes exprimés

Non-participation au vote : 10, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, Mme LIOUSSE (avec mandat), M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA (avec mandat), M. BERGE, M. ESTEBAN



Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services